

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Patrice Desrochers, courtier en assurance de dommages des entreprises actuellement inactif et sans mode d'exercice Certificat n° 138940	2010-04-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Carl Hamel, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	24 mai 2011 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir été déclaré coupable d'infractions criminelles ayant un lien avec l'exercice de la profession (<i>article 149.1 du Code des professions</i>); 1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant du syndic (<i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition sur sanction
M. Benoit Mayer, expert en sinistre Certificat n° 123354	2010-10-01(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Richard Legault, expert en sinistre,	24 mai 2011 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de présenter au sinistré deux contrats, dont l'un prévoit une rémunération sur une base horaire et l'autre une rémunération sur la base d'un pourcentage (<i>article 48 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 4 chefs pour avoir fait défaut d'agir promptement, honnêtement et équitablement	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		<p>membre</p> <p>M. Richard Lemay, expert en sinistre, membre</p>			<p>dans la prestation de ses services professionnels dans le cadre des mandats confiés (<i>article 27 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>4 chefs pour fait défaut de rendre compte au mandant et d'avoir fait preuve de diligence dans ses rapports, ses redditions de comptes et ses remises (<i>article 33 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un mandant ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (<i>article 32 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement n° 9)</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par cette loi ou ses règlements d'application ou d'utiliser leurs services pour ce faire (<i>article 58(14) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>).</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Normand Bédard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 101863	2007-10-05(C)	M ^e Patrick de Niverville, président France Laflèche, courtier en assurance de dommages, membre Daniel Pauzé, courtier en assurance de dommages, membre	25 mai 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<p>1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de recueillir les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins de l'assuré (<i>article 39 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Suite de l'audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (<i>article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jocelyn Levasseur 121609	(CD00-0813)	François Folot, président Jean	3 mai 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600,	Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. Défaut de respecter les obligations à l'égard de	audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Deslauriers Stéphane Côté, A.V.C.		Montréal (Québec) H2X 4B8	l'analyse des besoins financiers.	
Pierre-Philippe Morin 124506	(CD00-0825)	François Folot, président Philippe Bouchard Normand Joly	5 mai 2011 à 9h30 6 mai 2011 à 9h30 9 mai 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	audition sur culpabilité
Younes El Mouftaquir 175342	(CD00-0847)	François Folot, président Armand Éthier, A.V.C. Antonio Tiberio	11 mai 2011 à 9h30 12 mai 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Assurer la confidentialité des renseignements.	audition sur culpabilité
Luigi De Luca 109123	(CD00-0756)	Janine Kean, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Shirtaz Dhanji, A.V.A.	16 mai 2011 à 9h30 17 mai 2011 à 9h30 18 mai 2011 à 9h30 19 mai 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Avoir causé un découvert ou risque de découvert. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Défaut de respecter les obligations à l'égard de	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					l'analyse des besoins financiers.	
François Simard 130928	(CD00-0807)	Sylvain Généreux, président	16 mai 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Honoraires pour services rendus sans dévoiler au client le fait qu'il recevait en plus des commissions.	audition sur culpabilité
		Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	17 mai 2011 à 9h30		Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	
		Benoit Bergeron, A.V.A.	18 mai 2011 à 9h30		Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence.	
			25 mai 2011 à 9h30		Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
			26 mai 2011 à 9h30			
Gabriel Couture 108341	(CD00-0842)	François Folot, président Robert Chamberland, A.V.A. André Noreau	18 mai 2011 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	audition sur culpabilité
Luc Deguire 109221	(CD00-0830)	François Folot, président Marcel Cabana Louis L'Espérance, A.V.C.	25 mai 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.	audition sur culpabilité
			26 mai 2011 à 9h30		Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	
			30 mai 2011 à 9h30		Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
			31 mai 2011 à 9h30		Avoir fait signer un document en blanc.	
			1 ^{er} juin 2011 à 9h30		Défaut de respecter les obligations à l'égard de	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			2 juin 2011 à 9h30		l'analyse des besoins financiers.	
			20 juin 2011 à 9h30		Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	